

**DEPARTEMENT DE LA  
CHARENTE MARITIME**

-----

**ARRONDISSEMENT  
DE ROCHEFORT**

-----

**CANTON DE ROYAN**

-----

**COMMUNE DE ROYAN**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES  
DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 11.148**

L'An deux Mille Onze, le 26 septembre à 18 h 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Didier QUENTIN, Député-Maire.

**DATE DE LA CONVOCATION**

Le 20 septembre 2011

**DATE D'AFFICHAGE**

Le 20 septembre 2011

**ETAIENT PRESENTS** : M. QUENTIN, M. GIRAUD, M. SIMONNET, Mme PELTIER, M. BESSON, Mme LECOMTE, M. FILOCHE, Mme CIRAUD-LANOUE, Mme DAUZIDOU, adjoints,

Mme BARRAUD DUCHERON M. COASSIN, M. DENIS, Mme DESCHANP, Mme DOUMECQ, Mme DUMAS, Mme FAUQUET-MOLL, M. GUIARD, M. LABIA, M. LAPOUGE, Mme LEFEBVRE, Mme MAIRE, M. MERLE, M. PATRUX, M. PAVON, M. REVOLAT, Mme ROY, Mme SERRE, M. SERVIT, conseillers municipaux.

**ETAIENT REPRESENTEES** : Mme WILLMANN représentée par M. REVOLAT  
M. CAU représenté par M. SIMONNET  
M. MEGLIO représenté par M. GIRAUD  
M. PRUDENCIO représenté par Mme DUMAS

**ETAIT ABSENT-EXCUSE** : M. CHABASSE

Nombre de conseillers en exercice : 33  
Nombre de présents : 28  
Nombre de votants : 32

Mme ROY a été élue Secrétaire de Séance.

**OBJET** : Cession d'une parcelle de bois cadastrée section BZ n° 339 sise à Royan lieu-dit « les Chaux » à Monsieur et Madame Jean-Pierre TOURTELOT

**RAPPORTEUR** : Madame PELTIER

**VOTE** : UNANIMITÉ

Selon l'arrêté n° 09-1496 du 25 novembre 2009, publié et enregistré le 17 février 2010 à la Conservation des Hypothèques de Marennes, la parcelle de bois cadastrée section BZ n° 339 située au lieu-dit « Les Chaux », rue des Bruyères et rue des Fougères, d'une contenance de 1.310 m<sup>2</sup>, présumée vacante et sans maître, au titre de l'article 713 du code civil, a été incorporée au domaine communal.

Monsieur et Madame Jean-Pierre TOURTELOT ont fait part le 28 juin 2011, de leur volonté d'acquérir cette parcelle de bois qui jouxte leur propriété, au prix de 50 € (cinquante euros) le m<sup>2</sup>.

Cette proposition a été confirmée par promesse d'achat, en date du 11 août 2011. Monsieur et Madame Jean-Pierre TOURTELOT se sont engagés à acquérir ce bois au prix global net vendeur de 65.500 € (soixante-cinq mille cinq cents €uros).

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

- Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
- Vu l'avis du Service du Domaine,
- Vu la promesse d'achat signée de Monsieur et Madame Jean-Pierre TOURTELOT,
- Après en avoir délibéré,

### **DÉCIDE**

- de céder à Monsieur et Madame Jean-Pierre TOURTELOT, la parcelle de bois, d'une superficie de 1.310 m<sup>2</sup>, sous réserve de bornage, cadastrée section BZ n° 339, situé au lieu-dit « Les Chaux », rue des Bruyères et rue des Fougères à ROYAN.
- d'autoriser Monsieur le Député-Maire ou Monsieur le Premier Adjoint, agissant par délégation, à conclure et signer l'acte authentique à intervenir ;
- de désigner Maître Stéphane LAPEGUE, Notaire à Royan, 4 avenue de Pontailiac, pour rédiger l'acte de vente

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,  
Ont signé au Registre les Membres présents,

Pour extrait conforme,

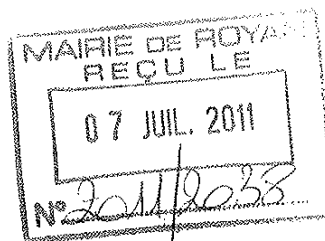
Certifié exécutoire  
Compte tenu de l'accomplissement  
des formalités légales  
le 28 septembre 2011

Pour le Député-Maire,  
Le Premier Adjoint  
Bernard GIRAUD

Monsieur Madame TOURTELOT Jean-Pierre

13 rue des Fougères  
17200 ROYAN

05.46.05.68.28



Monsieur le DEPUTE MAIRE

Hôtel de Ville  
80 avenue de Pontailiac  
17200 ROYAN

Royan, le 28 juin 2011

Monsieur le Député-Maire,

Propriétaires depuis 1991 de notre résidence, 13 rue des Fougères et rue des Bruyères, nous entretenons depuis cette date, une parcelle de bois « Les Chaux » cadastrée BZ 339 d'une superficie de 1 310 m<sup>2</sup>.

Après des recherches auprès du cadastre, il s'avère que ce bois appartient à la ville de Royan.

Nous sommes très surpris que pendant tant d'années cette parcelle communale n'ai jamais été entretenue par la commune afin de nous éviter des nuisances.

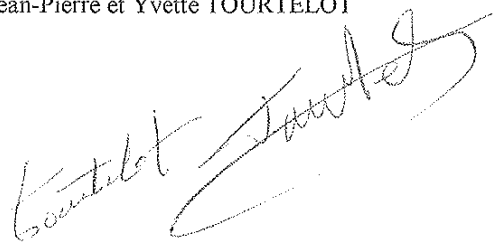
De ce fait nous estimons que la commune nous est redevable, c'est pourquoi nous vous proposons d'acquérir ce bois au prix de 50 € le m<sup>2</sup>.

Si notre proposition n'était pas retenue, nous vous remercions dans l'avenir d'en assurer l'entretien.

Néanmoins, nous espérons une réponse favorable,

Nous vous prions de croire, Monsieur le Député-Maire, à l'expression de nos meilleurs sentiments.

Jean-Pierre et Yvette TOURTELOT



PJ : plan du cadastre



DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DE LA CHARENTE-MARITIME



**ADRESSE POSTALE :**  
Service FRANCE DOMAINE  
14, rue Réaumur 17021 LA ROCHELLE CEDEX  
**BUREAUX :**  
FRANCE DOMAINE  
7, rue Porte Neuve 17021 LA ROCHELLE CEDEX  
Téléphone : 05 46 30 08 73  
Télécopie : 05 46 30 18 35  
Courriel : tgdomaine017@dgfip.finances.gouv.fr

**POUR NOUS JOINDRE :**  
Affaire suivie par : Monique NOURAUD  
Téléphone : 05 46 30 08 70  
RC 2010-306V1093

La Rochelle, le 29 août 2011

Monsieur le Député-Maire  
de Royan

Hôtel de ville  
80, avenue de Pontailiac  
17205 ROYAN CEDEX



**Objet : Avis du domaine**

**REF :** Votre lettre datée du 11 juillet 2011  
Affaire suivie par Cathy URTIAGA

Monsieur le Député-Maire,

Par lettre citée en référence, vous avez demandé l'avis du service du domaine sur la valeur vénale d'une parcelle de terrain sise à Royan, rue des fougères et rue des bruyères, cadastrée section BZ n° 339, d'une superficie de 1310 m<sup>2</sup>, classée en zone Nh du PLU approuvé le 23/06/2008 et dont la cession est envisagée par votre municipalité .

Je vous informe, après enquête, que la valeur vénale actuelle de ce bien, compte tenu de ses caractéristiques et de l'état du marché immobilier local, peut être estimée à **7 200 €**.

L'évaluation contenue dans le présent avis correspondant à la valeur vénale actuelle, une nouvelle consultation du domaine serait nécessaire si l'opération n'était pas réalisée dans le délai d'un an.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Député-Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur Départemental  
des Finances Publiques  
La chef de la Division Domaine

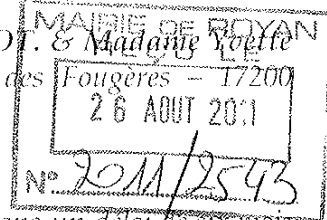
Michèle BONABY



# PROMESSE D'ACHAT

C. Jrtiaga

Nous soussignés, Monsieur Jean-Pierre TOURTELOT & Madame Yoette  
JEANNEAUD, épouse TOURTELOT, demeurant 13 rue des  
ROYAN



Promettons et nous obligeons à acquérir à l'amiable, dans un délai de six mois à compter de la signature des présentes, à la Ville de ROYAN, une emprise de parcelle d'une superficie de 1.310 m<sup>2</sup>, sous réserve de bornage, cadastrée section BZ n° 339 sise lieu-dit « Les Chaux », à ROYAN, à Royan, sous les charges et conditions ordinaires, moyennant le prix global net H.T. de 65.500 € (soixante-cinq mille cinq cents Euros).

Versons, à la signature des présentes, la somme de 10% de la valeur hors taxes du terrain.

Au cas où la promesse serait transformée en acquisition par l'acceptation par le Conseil Municipal de la Ville de Royan dans un délai de six (6) mois à compter de la signature des présentes et suivie par la signature d'un acte authentique dans le délai de deux (2) mois, cette somme viendra en déduction du prix d'achat. Dans le cas contraire, elle restera acquise à la Ville à titre d'indemnité pour l'immobilisation du terrain, sauf dans l'hypothèse où la réalisation de la vente ne pourrait intervenir du fait de la Ville.

Acceptons le terrain dans l'état du jour de la signature de la présente.

Nous engageons à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre, chargés de la régularisation de la vente.

FAIT A ROYAN, LE 11 août 2011

PRECISER :

GEOMETRE :

NOTAIRE : Stéphane Lafegue

La mention « lu et approuvé pour la somme de Euros » (en toutes lettres) doit être écrite de la main des prometteurs avant la signature.

Lu et approuvé pour la somme de  
soixante cinq mille cinq cents Euros.

Tourtelot, Jean-Pierre



- Communes
- Puits
- Parapet
- Ormetière
- Piscine
- Voie Privée
- Bâtiments Durs
- Bâtiments Légers
- Parcelles rejetées
- Parcelles

